

**CAHIER DE REVENDICATIONS COMMUN 2021-2022**

**POUVOIR D’ACHAT**

* Application maximale de la marge salariale
* Chèques consommation d’une valeur de € 500
* Barèmes :
* Suppression de la classe 1.
* Définition de la notion de secteur pour l’ancienneté: reprise de 50 % de l’ancienneté pour les ouvriers 140.03, 140.04, 140.05 et 301 et 100% pour les ouvriers qui deviennent employés dans l’entreprise.

**FORMATION**

* Droit individuel à la formation : 5 jours/40 heures
* Politique de parrain/marraine ou « pilotes de formation »

**TRAVAIL FAISABLE**

* Dispenses de prestations de travail (« rimpeldagen »)/ Jours de fin de carrière
* Complément en cas de prise de congé senior (cf. régime de vacances jeunes)
* Modalisation maximale des mesures de fin de carrière et adaptation à l’AIP
* Prolongations, amélioration du complément sectoriel des mesures de fin de carrière et adaptation à l’AIP
* réévaluation » des primes de risques là où elles existent
* Offre d’expertise aux entreprises pour la mise en place d’une réduction collective du temps de travail ( Loi Vande Lanotte)

**MOBILITÉ**

* Remboursement à 100 % des transports publics pour tous les modes de transport
* Obligation de l’application du régime de tiers payant
* Adaptation de l’intervention transport privé : km aller-retour des déplacements domicile-travail

**CLASSIFICATION DE FONCTIONS**

* Procédure de recours collective
* Mise à jour des fonctions

**PROTECTION DE L’EMPLOI**

* Renforcement de l’art. 2 de la CCT politique d’emploi : élargissement aux consultants, à la sous-traitance. Nécessité de concertation.
* Sanctions en cas de non-respect de la procédure de licenciement individuel et de licenciement collectif
* la cause de force majeure assimiler pour le paiement proportionnel de la prime de fin d’année

**INTÉRIMAIRES**

* Mettre en avant les contrats hebdomadaires pour en faire la norme.
* Prévoir de nouvelles procédures d’information et de consultation en cas de recours aux contrats journaliers au niveau du secteur

**PETIT CHOMAGE**

* Naissance ou adoption d’un petit-enfant : 1 jour
* Congé de paternité : 2 jours supplémentaires payés par l’employeur
* Décès d’un frère, d’une sœur, de grands-parents : respectivement 3 (habitant sous le même toit) augmentation d’un jour pour les catégories 8-9-10
* 1 jour pour le déménagement
* Vérification de la CCT petit chômage par rapport à la loi et mise à jour

**CHÔMAGE TEMPORAIRE**

* Assimilation pour les droits aux vacances et la prime de fin d’année
* Allocation supplémentaire de € 10 par jour minimum
* Interdiction de sous-traitance dans les mêmes fonctions ou de mise à disposition en cas de chômage temporaire

**TÉLÉTRAVAIL**

* Obligation de concertation en organes de concertation sur les modalités
* Accords sur l’indemnité journalière minimale
* Attention renforcée sur la qualité du lieu de télétravail et l’ergonomie
* encadrement sectoriel avec CCT d’entreprise quand il y a une DS et y prévoir que le maintien de la concertation sociale reste possible

**CONCERTATION SOCIALE**

* installation des délégués suppléants avec la même protection que pour le délégué syndical effectif